

**PROCÈS-VERBAL**  
**Séance du Conseil municipal du mercredi 05 avril 2023**

Convocation envoyée  
Le 28/03/2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 12

**Quorum : 08**

Le Conseil Municipal de la commune de Fresnoy-le-Luat (Oise), dûment convoqué le 28 mars 2023 par M. Stéphane PÉTERS, maire, s'est réuni le mercredi 05 avril 2023 à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Étaient présents : Mme Stéphanie CHARTIER, M. Thomas DEFOSSEZ, Mme Fabienne DOUCET, Mme Muriel DUBARLE, Mme Catherine GAGEAT, M. Bruno LEROUX, Mme Christelle MATRINGHEM, Mme Mélie MALBERT, M. Jean STURMA, Mme Claire RAMET, M. Benjamin ROLAND.

Absents excusés : Mme Agnès GUYON, M. Cyril BOMONT, M. Jérôme MERLE

Procurations : Agnès GUYON à Jean STRUMA, Cyril BOMONT à Fabienne DOUCET

Secrétaire de séance : M. Thomas DEFOSSEZ

Présidence de séance : M. Stéphane PÉTERS

**Rappel de l'ordre du jour.**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Vote du Compte de Gestion 2022
- Vote du Compte Administratif 2022
- Affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023
- Vote des subventions communales 2023
- Vote des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2023
- Fongibilité des crédits
- Dotations aux amortissements
- Vote du budget primitif 2023
- Convention de partenariat avec la CCPV, programmation culturelle
- Convention épicerie sociale avec le Centre Socioculturel les Portes du Valois
- Convention de la SAMIN pour le déplacement d'un chemin rural
- Demande de subvention auprès de la Région Hauts de France pour l'installation d'un système de vidéoprotection
- Modification de l'amplitude de l'éclairage public

Informations diverses :

- Préavis logement communal
- Personnel communal

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance.**

Le procès-verbal de la séance du mercredi 18 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

**01-2023 Vote du Compte de Gestion 2022**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le compte de gestion 2022 de la commune et les opérations qui s'y rattachent.

Le compte de gestion 2022 dressé par la trésorerie de Crépy en Valois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 est conforme en tous points au compte administratif 2022 de la commune, ce compte n'appelle ni observation, ni réserve.

A l'issue d'un vote à main levée,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par, 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- Approuve le compte de gestion 2022 dressé par la trésorerie

#### **02-2023 Vote du compte administratif 2022**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2022 de la commune :

| <b>Section de fonctionnement</b> | <b>Dépenses (€)</b> | <b>Recettes (€)</b> |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Réalisations 2022                | 407 918,77          | 501 534,65          |
| Report de l'exercice N-1         | 0,00                | 269 306,38          |
| <b>Total</b>                     | <b>407 918,77</b>   | <b>770 841,03</b>   |

| <b>Section d'investissement</b>    | <b>Dépenses (€)</b> | <b>Recettes (€)</b> |
|------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Réalisations 2022                  | 252 932,11          | 198 825,19          |
| Report de l'exercice N-1           | 32 377,56           |                     |
| Reste à réaliser à reporter en N+1 | 45 698,34           |                     |
| <b>Total</b>                       | <b>331 008,67</b>   | <b>198 825,19</b>   |

|                        |                   |                   |
|------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Résultat cumulé</b> | <b>738 926,78</b> | <b>969 666,22</b> |
|------------------------|-------------------|-------------------|

Le conseil municipal arrête le compte administratif présenté par le maire puis il élit à main levée et à l'unanimité, Monsieur Jean STURMA président de séance.

Monsieur le maire se retire de l'assemblée au moment du vote.

Le conseil municipal délibère, le compte administratif est approuvé à l'unanimité

#### **03-2023 Affectation du résultat**

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 qui présente :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de **93 615,88 €**
- un déficit d'investissement d'un montant de **54 106,92 €**

Constatant le montant des restes à réaliser de la section d'investissement :

- en dépense pour un montant de **45 698,34 €**

Considérant le transfert de résultats des budgets annexes dissous en 2022 :

- en fonctionnement pour un montant de **25 053,45 €**
- en investissement pour un montant de **80 051,77 €**

Décide, à l'issue d'un vote à main levée, d'affecter, sur proposition du maire, au budget 2023 :

- un report en section d'investissement (c/D001) de **6 432,71 €**
- un report en section de fonctionnement c/R002) de **335 844,66 €**
- au compte 1068 l'excédent de fonctionnement capitalisé de **52 131,05 €**

#### **04-2023 Vote des Subventions aux Associations**

Monsieur le Maire rappelle les aides financières versées en 2022 et propose d'attribuer en 2023 une subvention aux associations suivantes :

- Ranch de la Vallée du Puits : **300,00 €**
- Radio Valois Multien **25,00 €**
- Association Villes et Villages de l'Osie **300,00 €**

Après échanges, et à l'issue d'un vote à main levée,

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montants des subventions proposées.

#### **05-2023 Vote des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2023**

Monsieur le Maire rappelle que la loi des finances en 2020 a supprimé progressivement la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux jusqu'en 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

| Taxes                          | Taux votés 2023 |
|--------------------------------|-----------------|
| Taxe foncière bâtie (TFB)      | 35,87 %         |
| Taxe foncière non bâtie (TFNB) | 38,94 %         |
| Taxe d'habitation (TH)         | 18,03 %         |

Après échange, et à l'issue d'un vote à main levée,  
Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le maintien des taux pour l'exercice 2023.

#### **06-2023 Fongibilité des crédits**

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes sur l'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée par la Commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires et plus de souplesse budgétaire.

Ainsi, une faculté est donnée au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée, au plus proche conseil suivant cette décision.

Après échange, et à l'issue d'un vote à main levée,

Le conseil municipal, après avoir délibéré par, 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder sur chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- D'appliquer le principe de fongibilité des crédits sur le budget expérimentant la M57, à savoir le budget de la Commune

#### **07-2023 Amortissement et neutralisation de subventions d'investissement**

Vu l'article L.2321-2 du CGCT fixant les dépenses obligatoires des collectivités,

Vu l'article R.2321-1 du CGCT concernant les dotations aux amortissements,

Vu le décret 2015-1846 du 25 décembre 2015 permettant aux communes de procéder à la neutralisation partielle ou totale des subventions d'équipement versées,

Par principe, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire uniquement pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Par exception, les dotations aux amortissements des immobilisations des subventions d'équipement versées (dépenses imputées en compte 204) constituent aussi une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou inférieure à 3 500 habitants.

La commune de Fresnoy le Luat a versé au SEZEO une subvention d'équipement imputée au compte 204 d'un montant de 111 988,96 € pour les travaux d'enfouissement des réseaux.

Le choix de la durée d'amortissement peut être mesuré au regard de la possibilité de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une recette en section d'investissement et d'une dépense en section de fonctionnement.

Il est précisé que le choix de mettre en place des écritures de neutralisation doit être réalisé chaque année pour les amortissements concernés en inscrivant les crédits au budget primitif.

Ces écritures (amortissement suivi d'une neutralisation) sont réalisées de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement : Dépense de fonctionnement au compte 68 et recette d'investissement au compte 28
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement : dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées », et recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »

Aussi il vous est proposé :

- Que cette subvention d'équipement versée puisse s'amortir sur 1 an en 2023
- Que la dotation d'amortissement générée par l'amortissement de la subvention soit neutralisée par l'écriture d'ordre prévue à cet effet, sauf indication contraire lors du vote du budget primitif
- Que les crédits nécessaires soient prévus au budget 2023

Après échange, et à l'issue d'un vote à main levée,

Le conseil municipal, après avoir délibéré par, 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce dispositif comptable

### 08-2023 Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents points du budget primitif par section et par chapitre :

| Section fonctionnement                        | Dépenses (€)      |
|---|-------------------|
| Charges à caractère général                   | 159 750,00        |
| Charges de personnel                          | 87 420,00         |
| Versement FNIGIR                              | 36 745,00         |
| Autres charges de gestion (indemnités, SIVOS) | 169 380,00        |
| Charges financières intérêts d'emprunts       | 1 100,00          |
| Amortissement subvention d'équipement         | 111 988,96        |
| Virement à la section d'investissement        | 188 050,01        |
| <b>Total</b>                                  | <b>754 433,97</b> |

| Section fonctionnement                     | Recettes (€)      |
|--|-------------------|
| Résultat d'exploitation reporté (002)      | 335 843,95        |
| Vente de produits, prestations de services | 500,00            |
| Impôts et taxes                            | 283 646,00        |
| Dotations                                  | 79 551,00         |
| FCTVA                                      | 3 039,01          |
| Revenus des immeubles                      | 21 500,00         |
| Neutralisation des amortissements          | 111 988,96        |
| <b>Total</b>                               | <b>836 068,92</b> |

| Section investissement                           | Dépenses (€)      |
|--|-------------------|
| Déficit reporté (001)                            | 6 432,71          |
| Emprunts   | 26 969,22         |
| Travaux enfouissement réseaux (reste à réaliser) | 45 698,34         |
| Mobilier équipement salle communale              | 2 000,00          |
| Installation matériaux incendie                  | 5 000,00          |
| Installation et maintenance de 2 défibrillateurs | 5 000,00          |
| Frais d'étude emplacement réservé                | 10 000,00         |
| Réfection de l'éclairage public                  | 113 713,71        |
| Opération vidéoprotection                        | 165 072,00        |
| Neutralisation subvention d'équipement           | 111 988,96        |
| <b>Total</b>                                     | <b>491 874,94</b> |

| Section investissement                       | Recettes (€) |
|--|--------------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) | 52 131,05    |
| Virement de la section d'exploitation        | 188 050,01   |
| Taxe d'aménagement                           | 4 000,00     |
| FCTVA  | 21 521,71    |

|   |                   |
|---|-------------------|
| Subvention de l'État                    | 26 817,74         |
| Subvention Départementale               | 64 036,00         |
| Subvention de la Communauté de Communes | 23 329,47         |
| Amortissement subvention d'équipement   | 111 988,96        |
| <b>Total</b>                            | <b>491 874,94</b> |

Après échanges, et à l'issue d'un vote à main levée,  
Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 tel que présenté par Monsieur le Maire

#### **09-2023 Convention de partenariat à la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir rencontré le directeur des affaires culturelles de la Communauté de communes du Pays de Valois.

La Communauté de Communes du Pays de Valois a pour mission de mettre en œuvre une programmation artistique et culturelle sur l'ensemble de son territoire.

Cette année l'opération « Un été dans le Valois », se concentrera uniquement sur les week-ends du mois de juillet.

Dans ce cadre, la commune met à disposition de la CCPV le terrain en face de la salle communale pour l'organisation d'une représentation du spectacle :

« Germaine et Germaine » de la Compagnie Quand les moules auront des dents

Le samedi 15 juillet 2023 à 18h00.

Monsieur le Maire reprend la convention de partenariat.

Après échanges, et à l'issue d'un vote à main levée,

Le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Approuve la convention de partenariat
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat

#### **10-2023 Convention relative à l'attribution d'une subvention au Centre Socioculturel les Portes du Valois (CSPV)**

L'Association du Centre Socioculturel les Portes du Valois prend l'initiative de répondre aux besoins de la population notamment en direction de l'enfance et des familles ou accompagne les communes de son territoire d'intervention pour la création, le développement ou la gestion de ses activités.

Le CSPV collabore avec les collectivités territoriales et gère un relais assistants maternels, une épicerie solidaire et un secteur jeunesse, famille et sénior.

Monsieur le Maire reprend les conventions relatives à l'attribution d'une subvention de pilotage et d'une subvention à l'épicerie solidaire et rappelle la participation annuelle de la commune depuis plusieurs années.

Après échanges, et à l'issue d'un vote à main levée,

Le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Approuve les conventions d'attribution de subvention au CSPV
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions
- S'engage à inscrire ces subventions au budget primitif 2023

#### **11-2023 Convention de répartition des opérations de déplacement d'un chemin et d'une canalisation**

Monsieur le Maire reprend le projet de convention transmis par la Société d'exploitation de sables et minéraux, SAMIN.

Après échanges et pour donner suite aux diverses questions posées, il est décidé de reprendre contact avec le responsable d'exploitation.

Le point sera reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

#### **12-2023 Demande de subvention auprès de la région pour l'installation d'un système de vidéoprotection**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait plusieurs demandes de subvention pour l'aide au financement de l'installation d'un système de vidéoprotection

Cette année la région s'engage au bénéfice de la sécurité des habitants des Hauts-de-France en direction des communes qui effectuent une première installation d'équipements de vidéoprotection.

Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de demande de subvention sur la plateforme d'aides.

Le financement prévisionnel est le suivant :

| Financier   | Montant du financement | Taux         | Subvention sollicitée ou acquise |
|---|------------------------|--------------|----------------------------------|
| Etat DETR<br>Montant éligible 50 000€                 | 20 000,00 €            | 40,00 %      | sollicitée                       |
| Conseil départemental<br>Taux communal bonifié de 10% | 64 036,00 €            | 51%          | sollicitée                       |
| CCPV  | 13 184,00 €            | 10,50 %      | sollicitée                       |
| Région Hauts de France                                | 3 228,00 €             | 2,57 %       | sollicitée                       |
| Participation communale                               | 25 112,00 €            | 20,00%       |                                  |
| <b>TOTAL HT</b>                                       | <b>125 560,00 €</b>    | <b>100 %</b> |                                  |

Après échange, et à l'issue d'un vote à main levée,

Le conseil municipal par, 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- Approuve le plan de financement prévisionnel
- Sollicite la Région pour l'aide au financement pour l'installation d'un système de vidéoprotection

### **13-2023 Modification des plages horaires de l'extinction de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le mois de juin 2022 l'amplitude de l'extinction de l'éclairage public est désormais de 22h30 à 6h.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des nuisances lumineuses.

Une réflexion a été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne totale de l'éclairage public en période estivale.

Lors d'un événement particulier, l'éclairage public pourra être maintenu une partie de la nuit.

Après échanges et à l'issue d'un vote à main levée,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'interrompre l'éclairage public du 15 mai au 15 août de l'année
- Charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant l'application de ces mesures

Cette démarche fera l'objet d'une information communale à la population.

#### **Informations diverses :**

- Préavis logement communal

Monsieur le Maire informe les élus présents avoir reçu le courrier de préavis libérant le logement au 2 place Daniel BOURGOIS début mai.

- Personnel communal

Monsieur le Maire informe les élus présents de la titularisation de l'agent communal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h20.

Fait et délibéré le mercredi 05 avril deux mille vingt-trois.

Délibération n° 01-2023 à 13-2023.



Stéphane PÉTERS

Le secrétaire de séance,

Thomas DEFOSSEZ